



République Française - Département de la Moselle

## Ville de Yutz

6DST/GZ/PL/MTM/N° /18

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION URBAINE

#### ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation dans les rues de la ville.

**CONSIDÉRANT** que la société CITÉOS sise, Parc Unicom, 57970 BASSE-HAM et la Société EUROVIA sise, 2 route de Metz, 57190 FLORANGE sont mandatées par la Commune aux fins de la réalisation des travaux suivants : enfouissements de réseaux et réfection de voirie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue de la République et rue Drogon comme suit :

- Rue de la République sur le tronçon compris entre l'avenue des Nations et la rue de la Marne,
- Rue Drogon sur le tronçon courant du giratoire « Bestien » au supermarché MATCH.

#### ARRÊTE,

- Article 1 :** A compter du 10 septembre 2018 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, sur le tronçon mentionné ci-dessus.
- Article 2 :** A compter du 10 septembre et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera strictement interdite à tous véhicules, sauf véhicules de chantier, rue de la République, sur le tronçon compris entre l'avenue des Nations et le n°3 rue Drogon (supermarché MATCH).
- Article 3 :** A partir du 10 septembre 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation, rue de la République, sur le tronçon compris entre le giratoire « Bestien » et la rue de la Marne, sera perturbée, limitée à 30km/h et s'effectuera en sens unique dans le sens rue de la Marne vers le giratoire « Bestien ». Le sens de circulation sur le tronçon compris entre le n°6 et le n°12 rue de la République sera ainsi modifié durant les travaux.
- Article 4 :** A compter du 10 septembre 2018 et jusqu'à la fin des travaux, une signalisation de déviation sera mise en place :
- Les véhicules venant depuis l'avenue des Nations, seront déviés par la rue Mozart, la rue du Temple, la rue Drogon et la rue de la Marne,
  - Les véhicules venant de la rue des Romains en direction de la rue de la République, seront déviés par la rue Pierre de Courbertin. La circulation depuis la rue des Romains vers l'avenue des Nations reste maintenue,
  - Les véhicules venant de la rue Drogon vers le giratoire de « Bestien », seront déviés vers la rue de la Marne. L'accès au supermarché MATCH, par la rue Drogon est maintenu.

- Article 5 :** La mise en place de la signalisation ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par les sociétés CITEOS et EUROVIA.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 7 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale ainsi que le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 21 août 2018

Le Maire.



Bruno SAPIN